2015

EMS Riond-Vert SA
Rue de Nucé 7 - 1896 Vouvry

DEMANDE D'INSCRIPTION

Identité du résidant

Nom : ..... **Prénom** : .....

Domicile actuel : .....

Date de naissance : ..... **Lieu de naissance** : .....

Originaire de : ..... **Confession** : .....

Nom et prénom du père : .....

Nom et prénom de la mère : .....

Etat civil marié(e) ☐ veuf (ve) ☐ célibataire ☐ divorcé (e) ☐ Date : .....

Enfants / ou représentant (liens, noms, prénoms, nos de téléphone privés et professionnels) souligner la personne répondante

.....

.....

.....

.....

.....

Renseignements administratifs

Caisse maladie (nom et adresse) : .....

.....

N° d'affiliée : ..... **N° de la carte** : .....

Médecin traitant (nom et adresse) : .....

N° AVS : .....

Rente d'impotence faible ☐ moyenne ☐ grave ☐ pas de rente ☐

Répondant Curatelle ☐ Autre ☐

Adresse et n° de téléphone : .....

.....

Adresse du payeur des factures : .....

.....

Inscription dans un autre EMS : oui ☐ non ☐ **Si oui lequel** : .....

Chambre à 1 lit ☐ 2 lits ☐

Entrée souhaitée dans les meilleurs délais ☐ 6 mois ☐ plus d'une année ☐

Lieu et date : ..... **Signature** : .....

AUTORISATION

Le (la) soussigné(e) autorise la Caisse de compensation AVS compétente ou l'Office AI du canton du Valais à communiquer à l'établissement suivant :

EMS Riond-Vert SA
1896 Vouvry

Une copie des décisions de rente d'invalidité, allocation pour impotent, ainsi que des prestations complémentaires qui seraient établies en faveur de

Nom : _____ Date de naissance : _____

Prénom : _____ N° AVS : _____

Date : _____ Signature de l'assuré(e) ou de son représentant

_____

EMS Riond-Vert SA
Rue de Nucé 7 - 1896 Vouvry

Conditions d’admission des résidants

Avez-vous reçu les conditions d’admission des résidants : _____

Nom et prénom du résidant : _____

Lieu et date : _____

Signature du résidant ou de son représentant : _____

Riond-Vert

Etablissement Médico-Social

Conditions d'admission

Version 2014

EMS Riond-Vert – rue de Nucé 7 – CP 96 – 1896 Vouvry – Tél. 024/482.11.21 – Fax 024/482.11.78
www.riond-vert.ch – administration@riond-vert.ch

1. Conditions d'admission

Pour être admis comme résidant à Riond-Vert et pour autant qu'il y ait de la place disponible, les conditions suivantes sont demandées :

1.1 Age

Etre âgé de 62 ans au moins ou être pris en charge par l'A.I.

Cas spéciaux réservés : la Direction est compétente pour trancher de tels cas.

1.2 Domicile

Sont admises, selon leurs besoins, les demandes de personnes :

a) domiciliées à Vouvry ;
b) dont un ou des descendants directs (filles ou fils) sont domiciliés à Vouvry ;
c) qui ont été domiciliées à Vouvry ou en ont été originaires ;
d) domiciliées dans les Communes de Collombey-Muraz, Vionnaz, Port-Valais et St-Gingolph ;
e) domiciliées en Valais, avec priorité pour celles qui habitent les autres communes du District ;
f) domiciliées hors canton (sous réserve)
g) les apatrides et les étrangers (sous réserve)

1.3 Etat de santé

Sont admises :

Toutes personnes atteintes dans leur santé physique et/ou psychique, dont l'état nécessite un placement qui suppose :

1.4 Demande d'admission

a) Tout candidat résidant doit rédiger la demande d'admission, sur la formule officielle qui est à disposition auprès de la Direction ou de l'administration.

b) L'infirmier(ère)-Chef(fe) visitera le futur résidant avant son entrée, soit à domicile, soit à l'hôpital ou autres.

c) Les documents de transferts nécessaires seront demandés lors de l'entrée (CMS, hôpital, etc.).

d) Il doit également présenter un certificat de domicile délivré par les services d'administration communale de son domicile. Le pensionnaire garde son ancien domicile, **Riond-Vert étant considéré comme un lieu de séjour (article 26 du Code civil)**.

e) Seule la Direction et l'infirmier(ère)-chef(fe) de Riond-Vert statuent sur les demandes d'admission qui lui sont présentées.

2. Ressource et paiement de la pension

2.1 Le résidant ou son responsable s'engage à :

a) A signer le contrat d'hébergement
b) s'acquitter du prix de pension qui lui est indiqué par la Direction lors de son entrée
c) accepter d'avance les éventuelles modifications du prix de pension
d) payer mensuellement la facture de pension et les frais annexes mentionnés au point 3.

2.2 Les futurs résidants, n'ayant pas les ressources suffisantes pour payer le prix de pension minimum fixé, peuvent demander à bénéficier en plus de la rente AVS :

D'une aide complémentaire à l'AVS (PC) = prestations complémentaires

Pour cette demande, s'adresser :

A l'agent AVS de la commune de domicile et à Riond-Vert pour l'attestation d'hébergement.

Rente d'impotence

Si aucune rente n'est octroyée lors de l'entrée du résidant en EMS, la demande se fera par l'infirmière responsable de l'unité, directement auprès de l'office compétent.

Dès son entrée à Riond-Vert, le résidant ou son responsable signera la feuille «demande de renseignements auprès de la caisse de compensation» autorisant l'administration de Riond-Vert à se renseigner si la caisse de compensation verse des PC ou une rente d'impotence.

Lors de l'octroi d'une allocation d'impotence (complète ou partielle), le montant versé par l'AI au résidant sera refacturé par l'EMS, ce montant servant à couvrir les frais de prise en charge (frais de dépendance).

3. Prix de pension

3.1 Prestations incluses dans le prix de pension, sans supplément

Le logement

- location de la chambre
- eau, électricité, chauffage, petit matériel, etc.

Alimentation

- La pension complète (3 repas) avec boissons
- Collation intermédiaire
- Régimes (mixé, diabétique, haché, etc.)
- Boissons intermédiaires
- Service en chambre en cas de maladie

Les soins

- Toutes les prestations de soins physiques, psychiques et d'hygiène
- Matériel de soins (sans les médicaments)
- Matériel d'incontinence
- Moyens auxiliaires (fauteuil roulant, marchette, cannes, etc.)
- Assistance infirmière et médicale 24h sur 24
- Distribution des médicaments

Animation

- Ateliers divers, matériel de bricolage
- Excursions, promenades,
- Manifestations

Services annexes :

- Nettoyage de la chambre
- Réfection du lit, blanchissage du linge (literie, linge de toilette)
- Blanchissage du linge de corps
- Petit raccommodage et couture

3.2 Prestations facturées

- Les communications téléphoniques
- Vente de cosmétiques (savon, dentifrice, etc.)
- Pressing, nettoyage chimique, robe, jupe, pantalon et veste
- Transport en ambulance, transport chez le médecin, dentiste, en ville et à l'hôpital ainsi que, si besoin, l'accompagnement par une soignante (Fr. 25.-/h.)
- Consommations à la cafétéria (hors distribution collective)
- Coiffeur et pédicure
- Argent de poche
- Frais de dentiste – oculiste – pharmacie
- Assurance maladie

4. Prix de pension en cas d'absence

En cas d'absence (hospitalisation, vacances, etc.) un montant de **Fr 15.-** par jour est déduit du prix de pension. Toutefois, les trois premiers jours d'absence sont facturés normalement (prix plein), la réduction intervient à partir du 4ème jour.

5. Réservation de la chambre

La réservation de la chambre ne peut dépasser une durée de 2 mois. Cependant, la Direction peut prolonger cette réservation suivant les cas et les circonstances.

6. Départ définitif

Le résidant désirant quitter l'EMS doit aviser la Direction par écrit au moins 10 jours à l'avance.
En cas de décès, la facturation s'arrêtera le jour où les responsables du résidant auront libéré la chambre (ceci au tarif de réservation).

7. Médecin traitant

Le résidant peut garder son médecin traitant sous condition qu'il intervienne dans l'EMS.

8. Maladie et soins médicaux divers

La facture des soins (BESA) effectués par les infirmières de Riond-Vert (sous ordonnance médicale du médecin traitant pour les examens et soins), sera adressée directement à la caisse maladie du résidant (selon article 3 al. 4 de la convention signée entre l'association des EMS (AVALEMS) et la fédération des caisses maladies). Les soins sont réévalués et adaptés à chaque changement de situations et validés par le « formulaire d'évaluation des examens et soins » signé par le médecin traitant.

Selon la nouvelle loi sur les assurances maladies (LAMAL), le résidant prend à sa charge le 10 % des frais occasionnés (sous réserve du montant maximum de franchise). De plus, un montant de participation journalier sera demandé (Fr. 8.00 à Fr. 21.00/jour).

Les frais de pharmacie seront facturés au résidant, accompagnés de l'ordonnance médicale relative. Cette facture doit être réglée par le résidant et sera ensuite adressée à la caisse maladie pour le remboursement.

9. Directives anticipées

Les directives permettent d'exprimer par avance la volonté quant aux soins que le résidant souhaiterait pour une situation donnée, dans le cas où il ne serait plus en mesure de s'exprimer par lui-même suite à une maladie ou accident.

Les directives anticipées s'inscrivent non seulement dans les situations de fin de vie, mais également dans toute situation thérapeutique entraînant une incapacité d'expression passagère ou prolongée suite à un accident, à une maladie mentale ou à une démence.

Un fascicule de « Directives anticipées » est proposé à chaque résidant par l'infirmière du service et complété avec son aide.

10. Doléances

Une procédure de suivi des doléances est en place au sein de notre EMS.

11. Renvoi

Tout résidant pour qui le comportement est incompatible avec le quotidien de l'EMS, est averti par la Direction. En cas de récidive, la Direction peut prononcer le renvoi du pensionnaire.

Les présentes conditions annulent toutes les dispositions antérieures. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans ces présentes conditions, il y sera pourvu provisoirement par la Direction qui en informera le Conseil d'Administration afin qu'il soit statué définitivement.

Le Président du Conseil d'Administration :
Reynold Rinaldi

La Direction de Riond-Vert :
Fabien Delavy

Riond-Vert - Bâtiment Cristal